

**13 février 2017**

Président : M. Jacques GOBERT  
M. Jean GODIN  
M. Jonathan CHRISTIAENS  
M. Michele DI MATTIA  
M. Antonio GAVA  
M. Laurent WIMLOT  
Mme. Colette BURGEON  
Secrétaire : M. Rudy ANKAERT

**Objet :** BE – T – AFL – FP/MDS/2016V333-027 DES. Travaux de rénovation du Théâtre  
**Service :** communal de La Louvière – Parachèvements extérieurs : quai, isolation et bardage -  
**Référence :** Désignation de l'adjudicataire.

**MARCHES PUBLICS**

20170213-13/B5/21600

**Le Collège Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis positif de la Directrice financière rendu en application de l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 13/12/2016 par laquelle il a décidé d'inscrire un point au prochain Conseil communal afin qu'il:

- admette le principe du marché de travaux de rénovation du Théâtre communal de la Ville de La Louvière – Parachèvements extérieurs – Quai, isolation et bardage,
- choisisse l'adjudication ouverte avec publicité belge comme mode de passation du marché,
- approuve le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché tels que repris en annexe,

et d'acter qu'il lui sera ultérieurement proposé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de l'attribution pour un montant approximatif de 750.000,00 EUR HTVA;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/12/2016 par laquelle il a décidé d'admettre le principe du marché de travaux de rénovation du Théâtre communal de la Ville de La

Louvière – Parachèvements extérieurs – Quai, isolation et bardage; de choisir l'adjudication ouverte avec publicité belge comme mode de passation du marché et d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché tels que repris en annexe;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 20/12/2016 ;

Considérant que la séance d'ouverture des offres était fixée au 26/01/2017 et qu'il a été reçu deux offres ;

Considérant que le tableau des offres recevables est repris ci-dessous ;

Soumissionnaires	Montant de l'offre remise hors TVA
Association momentanée HULLBRIDGE – M&M SITTY	777.819,08 €
PICARD CONSTRUCT	819.052,44 €

Considérant que la situation fiscale des soumissionnaires a été vérifiée, via le programme Digiflow, dans un délai de 48 heures à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres ;

Soumissionnaires	Respect des obligations fiscales - DIGIFLOW le 26/01/2017	
Association momentanée	HULLBRIDGE ASSOCIATED SA OK	M&M SITTY OK
SA PICARD CONSTRUCT de Tenneville	OK	

Considérant que les soumissionnaires HULLBRIDGE, M&M SITTY et PICARD CONSTRUCT ne présentaient pas de dettes fiscales de plus de 3.000 € et ont été déclarés en ordre concernant leurs obligations fiscales ;

Considérant que la capacité technique et financière des soumissionnaires respectant leurs obligations fiscales a ensuite été appréciée au regard des critères de sélection qualitative fixés dans le cahier spécial des charges ;

Capacité technique : Classe 4 – catégorie / sous catégorie D20

Soumissionnaires	Certificat d'agrèation
HULLBRIDGE ASSOCIATED SA	OK
M&M SITTY	OK (Catégorie / sous catégorie D, D1, D24 mais association momentanée avec HULLBRIDGE)
SA PICARD CONSTRUCT	OK

Considérant que les offres des soumissionnaires sélectionnés ont ensuite fait l'objet d'un contrôle de régularité formelle et matérielle ;

Soumissionnaires	Déclaration sur l'honneur signée	Formulaire mis à leur disposition dans le P.S.S. (Plan de Sécurité et de Santé) ET déclaration d'intention	Signature de l'offre	Fiche sous-traitant
SA HULLBRIDGE ASSOCIATED	OK	OK	OK	OK
M&M SITTY	OK	OK	OK	OK
SA PICARD CONSTRUCT	OK	OK	OK	OK MAIS NE CONTIENT AUCUNES DONNEES MAIS LA MENTION « A DEFINIR »

La société PICARD CONSTRUCT a réalisé quelques erreurs d'arrondi. Cela concerne les postes :

- 44.24.10 A – bardage acier sur structure d'isolation acoustique type F.01 sans la fourniture et la pose des panneaux bois-ciment (car déjà placés) : le total s'élève à € 93.287,09.
- 44.24.20 – bardage acier sur structure d'isolation acoustique type F.02 : le total s'élève à € 27.254,88.

Le montant global de l'offre s'élève donc à € 819.052,04 HTVA au lieu de € 819.052,44.

Analyse du PSS par le coordinateur sécurité santé, COREPRO :

Noms des soumissionnaires	Montant Hors TVA	Documents joints						PSS
		Déclaration d'intention	Formulaire en vue de l'exécution de l'article 30 de l'AR du 25 janvier 2001				Ventilation des coûts dans l'offre	
			Mode d'exécution	Mesures de prévention proposées	Estimation des coûts			
HULLBRIDGE - M&M SITTY	€ 777.819,08	X	X	X	€ 37.800,00	4,86%	X	X
PICARD	€ 819.052,44	X		X	€ 16.381,05	2,00%	X	

COREPRO remet un avis favorable pour la société HULLBRIDGE - M&M SITTY. Concernant la société PICARD, celle-ci n'a pas précisé ses modes d'exécution. Toutefois, la déclaration d'intention est signée et les mesures de prévention sont en adéquation avec le plan de sécurité santé. COREPRO remet donc un avis favorable pour la société PICARD.

Considérant enfin qu'il a été procédé à la comparaison des offres régulières sur base des critères d'attribution fixés dans le cahier spécial des charges, à savoir : LE PRIX;

Soumissionnaires	Montant de l'offre remise hors TVA
Association momentanée HULLBRIDGE - M&M SITTY	777.819,08 €
PICARD CONSTRUCT	819.052,04 €

Considérant que la société, première classée après analyse des offres, est l'association momentanée HULLBRIDGE et M&M SITTY;

Considérant qu'après vérification via le Digiflow, les firmes ne présentent pas de dettes de sécurité sociale et qu'elles ne se trouvent pas dans une situation de liquidation, de concordat ou de faillite ;

Considérant que leurs extraits de casier judiciaire sont vierges ;

Considérant que les déclarations relatives à la non-occupation de travailleurs en séjour illégal sont jointes à l'offre, complétées et signées ;

Soumissionnaire classé premier	Respect des obligations fiscales - DIGIFLOW le 31/01/2017	ONSS - Digiflow le 31/01/2017	Attestation de non-faillite - Digiflow le 31/01/2017	Extrait du casier judiciaire	Déclarations
HULLBRIDGE - M&M SITTY	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 13/12/2016 a acté qu'il lui sera ultérieurement proposé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation lors de l'attribution pour un montant approximatif de 750.000,00 EUR HTVA;

Considérant qu'il convient donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'inscrire lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2017 un crédit de € 1.035.280,00 et de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier d'un montant de € 1.035.280,00;

Considérant que l'état actuel du chantier requiert la désignation de toute urgence d'un nouvel adjudicataire qui puisse reprendre le chantier et poursuivre les travaux au plus vite afin de limiter les dégradations en cours;

Considérant que d'une part, les panneaux d'isolation et les panneaux en bois-ciment installés pour l'instant sur les façades ne sont pas protégés des intempéries; que les fabricants de ces produits garantissent leur bonne tenue aux intempéries pour une durée de 3 mois mais pas davantage;

Considérant qu'une partie de l'isolation est détrempée et que certains panneaux bois-ciment se cintrent; que ceux-ci ne remplissent plus leur rôle et doivent donc être remplacés au plus vite;

Considérant que si la situation perdure, des surfaces plus importantes devront également être remplacées au risque de les voir se décrocher des façades (contraintes importantes sur les vis de fixation suite au cintrage des panneaux);

Considérant que d'autre part, l'étanchéité du bâtiment n'est toujours pas assurée tant que le bardage n'est pas placé; que des infiltrations d'eau sont d'ailleurs visibles à l'intérieur; que du matériel couteux se trouve à l'intérieur, est sensible à l'humidité et risque donc de se détériorer rapidement;

Considérant qu'il y a, donc, bien urgence impérieuse à ce qu'un entrepreneur soit désigné pour l'achèvement des travaux;

Considérant qu'au vu du montant du présent marché, la délibération d'attribution, accompagnée de ses pièces justificatives, doit être envoyée à la tutelle générale d'annulation;

DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation du Théâtre Communal de La Louvière – Parachèvements extérieurs : quai, isolation et bardage à l'association momentanée HULLBRIDGE et M&M SITTY pour un montant de € 777.819,08 hors TVA soit € 941.161,08 TVAC.

**Article 2** : d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit de € 1.035.280,00 à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2017. .

**Article 3** : de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant de € 1.035.280,00 à contracter auprès d'un organisme bancaire.

**Article 4** : d'engager un montant de € 1.035.280,00.

**Article 5** : de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal.

**Article 6** : de transmettre la présente délibération d'attribution au SPW (DG05) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Par le collègue :**

Le Secrétaire,

Rudy Ankaert

Le Président,

Jacques Gobert

**Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018**

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Olivier COUVREUR

Jacques GOBERT